

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

CHARENTE

2022\_3\_3

**EXTRAIT DU REGISTRE****DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

De la commune d'ORADOUR

**Séance du 8 mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 mars, à 19h00,

Date de convocation :  
1<sup>er</sup> mars 2022

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. LAVERGNE Didier.

Date d'affichage :  
1<sup>er</sup> mars 2022Présent(s) :  
Mme BAILLARGEAU Corinne, M. CLEMENT Bernard, Mme ECHAROUX Nadine, M. LAVERGNE Didier, Mme MAUFRAS Angélique, M. SYLVESTRE Thierry**OBJET :****Aide d'urgence à la population ukrainienne**Excusé(s) : M. BERTRAND Pascal, Mme MONToux Carole, M. SYLVESTRE Erwan  
Absents : M. SICARD Eric

Mme BAILLARGEAU Corinne a été nommée secrétaire.

Nombre de conseillers

- Pour : 6
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Le Maire présente** au conseil municipal les conditions d'octroi de l'aide d'urgence que les collectivités territoriales peuvent décider comme indiqué par les services du SGC de Ruffec.

Nombre de conseillers

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 6

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire »

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits). Afin de s'assurer que les aides versés par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG française. Pour davantage d'informations sur ce fonds, il convient de consulter le site du MEAE, et notamment les éléments relatifs au FACECO.

**Le Maire propose** au conseil municipal d'octroyer une aide d'urgence via Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) destinée à « action Ukraine-Soutien aux victimes du conflit » pour un montant de 1 000 €.

La somme allouée fera l'objet d'un virement auprès de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE) selon les modalités indiquées par le SGC de Ruffec.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** accepte les propositions de M. Le Maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires à l'octroi de l'aide d'urgence qui a été délibérée.

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Didier LAVERGNE